



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Juin 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 62

Votants : 71 (dont 9 procurations)

N° 33A

OBJET :

CCAB
BUSSET N°2

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le :

26 JUIN 2018

Publiée ou notifiée

le :

26 JUIN 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA (jusqu'à la délibération n°37) – M. AURAMBOUT (de la délibération n°1 à la délibération n°37 et à partir de la délibération n°39) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL (à partir de la délibération n°3) – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD –N. RAY (à partir de la délibération n°4 B/) – J. ROIG – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN (jusqu'à la délibération n°40) – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°23 B/) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE (à partir de la délibération n°4 B/) –M. MONTIBERT (à partir de la délibération n°9 A/) – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE –E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à la délibération n°33 C/ et à partir de la délibération n°35) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – G. MAQUIN – C. GRELET (à partir de la délibération n°12) – C. MALHURET – E. VOITELLIER - MC. STEYER - B. KAJDAN (de la délibération n°1 à la délibération n°38 et à partir de la délibération n°40) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (à partir de la délibération n°8) - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE (de la délibération n°1 à la délibération n°30 et à partir de la délibération n°32) – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme C. BENOIT à G. MAQUIN, Vice-Présidente.

Mmes et MM. YJ. BIGNON à JL. GUITARD – C. SEGUIN à J. KUCHNA (à partir de la délibération n°41) – C. GRELET à JJ. MARMOL (jusqu'à la délibération n°11) – C. LEPRAT à M. JIMENEZ – H. DUBOSCQ à JS. LALOY – P. SEMET à F. SKVOR – J. COGNET à MC. VALLAT – JM. GUERRE à B. AGUIAR – F. DUBESSAY à J. ROIG – P. BONNET à M. GUYOT, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant :

Mmes et MM. J. BLETTERY à D. DEMANUELE – C. FAYOLLE à JG. GENESTE, Conseillers Communautaires.

Absents excusés :

M. R. MAZAL, Vice-Président.

Mmes et MM. J. JOANNET – F. HUGUET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté, notamment sa compétence supplémentaire en matière d'aménagement du territoire, en complément des actions menées dans le cadre de la compétence obligatoire définie de la façon suivante : « Participation à la définition et à la mise en œuvre des politiques contractuelles d'aménagement des centre-bourgs et centre-ville des communes »

Vu la délibération N°10 du Conseil Communautaire du 25 mars 2010 fixant les conditions de co-financement des Contrats Communaux d'Aménagement de Bourg (CCAB) par Vichy-Communauté,

Vu la demande de subvention adressée le 6 février 2018 à Vichy Communauté par la Mairie de BUSSET visant à poursuivre le programme d'aménagement de bourg initié en 2009,

Considérant que le programme d'aménagement de bourg de BUSSET permettra de :

1/ mettre en valeur les abords du château à travers, d'une part, la requalification de la voie d'accès et, d'autre part, l'aménagement d'une zone de stationnement paysager,

2/ sécuriser l'accès à l'école à travers l'aménagement d'un cheminement piéton allant jusqu'à la Grande Rue,

3/ mettre en valeur, et en même temps sécuriser, l'entrée de bourg par la route de Saint Yorre (coupe des arbres abîmés, plantations nouvelles de petits arbres et de massifs décoratifs...),

Considérant que le montant prévisionnel des travaux, programmés sur trois ans, s'élève à 381 875 € HT,

Considérant l'aide exceptionnelle de Vichy Communauté (pouvant atteindre jusqu'à 200 000 euros) prévue pour les communes de Billy et de Busset en raison de leur caractère touristique contribuant à l'attractivité de l'agglomération,

Considérant que la participation financière de Vichy Communauté ne peut pas être supérieure au financement de la commune estimé à 133 656.25 euros,

Propose au Conseil Communautaire :

- De verser un fonds de concours de 133 656.25 euros à la commune de BUSSET pour la réalisation desdits travaux d'aménagement de bourg,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le Contrat d'Aménagement de Bourg de BUSSET ci-annexé, ainsi que tout avenant sans incidence financière pour Vichy Communauté qui serait lié à la programmation (phasage des tranches de travaux) ou qui viserait à acter le montant définitif de subvention du Département,
- D'inscrire les crédits correspondants au Budget Principal, de manière pluriannuelle, dans l'autorisation de programme N°2041, sous réserve de la décision d'attribution de la subvention sollicitée auprès du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

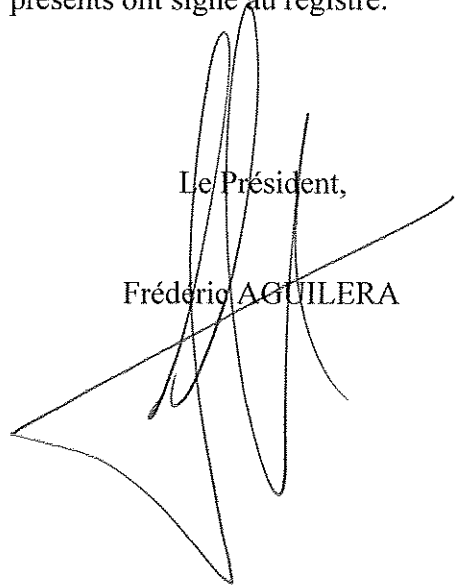
- approuve ces propositions,
 - charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté,
le 14 Juin 2018.

Les Membres du Conseil présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned over the printed name.

CONTRAT CADRE
Contrat Communal d'Aménagement de Bourg
BUSSET

Entre la commune de Busset, représentée par son Maire, Monsieur Michel AURAMBOUT autorisé par délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2018,

et le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier, représenté par son Président, Monsieur Yves SIMON, autorisé par délibération du comité syndical du 11 mars 2016,

et la communauté d'agglomération Vichy Communauté, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 14 Juin 2018,

et le Département de l'Allier, représenté par son Président, Monsieur Claude RIBOULET, autorisé par délibérations des commissions permanentes du Conseil départemental du 23 avril 2018 et du 28 mai 2018.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Lors de ses réunions de décembre 1998 et d'octobre 1999, le Conseil général a mis en place, sous la forme du contrat départemental de projet, une nouvelle forme de partenariat permettant d'encourager dans le cadre des aménagements de villages, les projets qui s'inscrivent dans une démarche d'ensemble d'aménagement et fondée sur un engagement réciproque et partenarial, ainsi qu'une approche qualitative des projets. Par délibération du 17 décembre 2001, le Conseil général, par souci de lisibilité avec d'autres contrats, en a changé l'appellation au profit de la dénomination de contrat communal d'aménagement de bourg.

La commune de Busset a présenté un programme global d'aménagement du bourg qui fait suite à l'étude confiée au cabinet Truttmann, visant à définir les actions prioritaires d'aménagement pour renforcer le cadre de vie des habitants, en intervenant sur l'espace tout en ayant des objectifs de fonctionnement urbain et des objectifs esthétiques, dans le but d'assurer la sécurité de tous les usagers, d'améliorer l'image de l'espace public et d'affirmer la présence du bourg.

Les opérations retenues par la municipalité découlent directement des préconisations de cette étude.

Conformément au nouveau règlement d'attribution et de versement des subventions d'investissement mis en place depuis le 1^{er} janvier 2016, le dispositif d'aide « contrat communal d'aménagement de bourg » est soumis à la procédure du programme de « soutien du Département aux projets des communes » destiné à financer les projets structurants.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les parties prenantes citées, ci-dessus, pour la réalisation du programme d'aménagement du bourg de Busset.

Chaque partie s'engage à respecter pour ce qui la concerne, les conditions définies dans les articles 2 à 14, ci-après :

Article 2 : Dispositions administratives

Lors de sa réunion du 30 mars 2018, la commission « Infrastructure - Développement du Territoire » (2^{ème} commission) a donné un avis favorable aux principes d'aménagement retenus par la commune de Busset, pour l'ensemble des actions figurant dans le contrat.

Après examen par la conférence de programmation du 9 avril 2018, la commission permanente du conseil départemental du 23 avril 2018 a donné un accord de principe de subvention pour la première tranche de travaux programmée en 2018, à savoir l'aménagement de la rue du Château et de la place du Marché.

Concernant les actions programmées sur les années ultérieures par la commune, le Département examinera les dossiers de chaque tranche chaque année selon la même procédure citée ci-dessus (conférence de programmation + commission permanente).

Article 3 : Orientations générales du projet

a) objectifs et contenu du programme

Les objectifs et le contenu du programme, objets du présent contrat, consistent en :

1 - aménagement de la rue du Château et de la place du Marché

Principes d'aménagement :

- Rue du Château :
 - o création d'un cheminement piéton continu en partie droite de la rue en montant, desservant un maximum de maisons,
 - o en partie basse, conservation du double sens de circulation,
 - o maintien de quelques places de stationnement en fonction des entrées/sortie des propriétés,
 - o fleurissement des parcours piétons (pied de murs, plantation en pleine

- terre),
 - traitement du caniveau gauche en montant en pierre afin de maintenir un niveau de qualité proche des aménagements déjà réalisés,
 - marquage au sol rappelant l'idée d'un parvis continu aux abords de l'église,
 - marquage en pierre du pied du pigeonnier,
 - conservation des murets au sommet de la rue.
- Place du Marché :
 - conservation de l'accès au bâtiment communal,
 - organisation du stationnement sur la moitié sud de la plateforme, l'autre moitié restant accessible aux piétons : banc, jeu de pétanque,...
 - dissimulation de la façade du bâtiment par un espace planté (arbustes),
 - traitement des sols en stabilisé.

2 - Aménagement de la rue des Ecoles

Principes d'aménagement :

- mise en sens unique de la voie,
- création d'une portion de voie partagée qui rend le piéton prioritaire,
- stationnement du bus sur la chaussée devant l'école.

3 - Aménagement de l'entrée de bourg route de St Yorre

Principes d'aménagement :

- abattage des arbres qui présentent un danger et plantation de quelques sujets en cohérence avec l'aménagement réalisé le long de la RD 121 Ouest,
- requalification sobre des accotements (enherbés et fleuris par masse vers le portillon) puis arborés dans un second temps pour réduire visuellement l'espace circulé,
- des murets de pierre (ou lisses de bois) contribueront à conforter cet esprit de valeur patrimoniale,
- mise en sécurité des accotements en augmentant la largeur de la voie circulée et en installant un stop à l'intersection de la rue de Mariol.

b) coût et phasage de l'opération

Le coût prévisionnel des opérations y compris les honoraires et frais divers fait ressortir une dépense prévisionnelle totale de **381 875 € HT**.

Un phasage prévisionnel est envisagé dans les conditions, ci-après, afin d'adapter le rythme de réalisation aux capacités financières des partenaires et au découpage technique du projet.

Année 2018 : aménagement de la rue du Château et de la place du Marché

Année 2019 : Aménagement de la rue des Ecoles

Année 2020 : Aménagement de l'entrée de bourg Route de St-Yorre

Article 4 : Dispositions financières

L'état prévisionnel de la nature et des coûts de travaux, susceptibles de bénéficier d'un financement par le Département et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté sont déterminés comme suit :

ANNEES	DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT € HT	FINANCEMENT PREVISIONNEL		
			DEPARTEMENT	Vichy Communauté	COMMUNE
2018	Aménagement de la rue du Château Voirie Finitions Réseaux eaux pluviales Espaces verts et maçonnerie Signalisation Frais divers et maîtrise d'œuvre	280 927			
	TOTAL 2018	280 927	84 278,10	98 324.45	98 324.45
2019	Aménagement de la rue des Ecoles Voirie Finitions et signalisation Réseaux eaux pluviales Frais divers et maîtrise d'œuvre	53 118			
	TOTAL 2019	53 118	15 935,40	18 591.3	18 591.3
2020	Aménagement de l'entrée de bourg route de St Yorre Voirie Finitions Réseaux eaux pluviales Espaces verts et signalisation Frais divers et maîtrise d'œuvre	47 830			
	TOTAL 2020	47 830	14 349	16 740.5	16 740.5
TOTAL GENERAL		381 875	114 562,50	133 656.25	133 656.25

A titre indicatif, le montant total de subvention évalué par la commission permanente du Département a été fixé à **114 562,50 €**.

Pour la réalisation de ce programme d'aménagement de bourg, la commune de Busset bénéficie par ailleurs, d'un fonds de concours émanant de Vichy Communauté d'un montant total de **133 656.25 €** au titre de sa politique en faveur de la requalification des centres bourgs. Ce fonds de concours vient en complément des investissements que Vichy Communauté pourrait être amenée à réaliser en matière d'assainissement dans le cadre de ce projet d'aménagement de bourg.

Cette participation financière de Vichy Communauté s'inscrit dans le cadre de son engagement pour la requalification des centres bourgs

Dans tous les cas, la subvention attribuée par le Département et la Communauté d'Agglomération ne peut dépasser l'enveloppe globale prévue au présent contrat pour l'opération correspondante.

Dans le cas où un ajustement des crédits alloués dans la limite de cette enveloppe serait nécessaire, un avenant au contrat devra être passé.

Les projets devront répondre aux critères d'éco-conditionnalité fixés par la délibération n° 10 en date du 25 mars 2010 prise par le Conseil Communautaire de Vichy Communauté.

Article 5 : Enfouissement des réseaux

Dans l'optique de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, les parties contractantes accordent un grand intérêt à la mise en souterrain des réseaux aériens en zone rurale.

L'enfouissement des réseaux électriques correspond à un souci de fiabilisation du service public de l'électricité. Il est aussi nécessaire dans certaines zones sensibles ou villages touristiques où ces opérations répondent à un des objectifs du Conseil départemental dans le cadre de sa politique de développement touristique.

Conformément aux délégations de compétences qui lui ont été confiées par la commune de Busset, le SDE03 réalisera les travaux d'enfouissement des réseaux électriques relevant de ce programme.

Le financement sera assuré soit sur l'enveloppe de crédits du FACE répartie par M. le Préfet, soit sur les crédits départementaux mis à disposition du syndicat au titre de la convention de partenariat liant les deux collectivités pour la réalisation de ces opérations, ainsi que par une participation communale fixée selon les délibérations du comité syndical en vigueur.

La commune de Busset a transféré par ailleurs au SDE03 l'exécution de la compétence éclairage public. Le SDE03 s'engage à participer à ces dépenses dans les conditions prévues par ses délibérations relatives à la prise en charge de ces travaux. Des crédits départementaux sont également mis à disposition du syndicat au titre de la convention de partenariat entre les deux collectivités pour la réalisation de ces opérations, avec une participation communale fixée selon les délibérations du comité syndical en vigueur.

Pour les enfouissements de lignes téléphoniques, le dispositif d'aide prévu dans le cadre de ce contrat ne peut conduire à privilégier un opérateur par rapport à un autre.

Il appartiendra à la collectivité compétente (au titre du L1524-1 du CGCT) de prendre toutes les dispositions nécessaires pour veiller à ce que l'investissement réalisé puisse bénéficier à l'ensemble des opérateurs.

Sur indication de la collectivité compétente, le SDE03 pourra (conformément au L 2224-36 du CGCT) mettre en place quelques fourreaux supplémentaires permettant, le cas échéant, de

répondre aux besoins de plusieurs opérateurs.

Les travaux d'assainissement, non inclus dans les dépenses subventionnables au titre du présent contrat seront financés sur le programme départemental classique.

Article 6 : Application du contrat – Modification

La durée totale d'exécution du présent contrat est fixée à cinq ans à compter de la date de sa notification au bénéficiaire.

Elle pourra être, le cas échéant, prolongée en accord entre les parties par simple avenant. Toute modification dans le contenu du contrat devra faire l'objet d'un avenant conclu par les quatre parties contractuelles.

Article 7 : Modalités de versement de l'aide départementale

L'aide financière allouée par le Département sera versée au vu des pièces justificatives nécessaires au paiement exigées dans le cadre du règlement d'attribution et de versement des subventions d'investissement du Département.

La demande de versement du solde de la subvention pour la dernière tranche devra être sollicitée avant le 28 mai 2022. La date limite de clôture des paiements pour cette opération est fixée 28 juin 2022.

Si, au vu de la déclaration d'achèvement des travaux et des pièces justificatives qui l'accompagnent, le montant des dépenses n'atteignait pas le coût total prévu initialement, la subvention accordée sera ramenée de plein droit au prorata des travaux réalisés par arrêté du Président du Conseil départemental.

Article 8 : Engagement des partenaires

Le Département, la Communauté d'agglomération Vichy Communauté et le SDE03 s'engagent chacun pour ce qui le concerne à inscrire aux exercices budgétaires correspondants les crédits nécessaires à l'exécution du programme ainsi établi. Le maître d'ouvrage prend le même engagement ainsi que celui de faire son affaire des financements complémentaires à trouver pour la réalisation globale des opérations ainsi programmées. Il devra informer les parties prenantes de toutes modifications susceptibles d'intervenir dans le financement du programme par les autres partenaires.

La participation du Département n'est pas liée à celle des autres partenaires. Dans l'hypothèse où ces derniers ne devraient pas participer à l'opération ou apporter une contribution d'un montant différent, le principe et le montant de la participation du Département ne seront pas remis en question.

Article 9 : Règles de cumul d'aides publiques

Dans tous les cas, le montant des aides publiques directes, y compris celle du Département et de

la Communauté d'agglomération Vichy Communauté ne peut être supérieur à 80 % du montant HT des travaux, le montant de la présente subvention étant éventuellement réduit à due concurrence, conformément à l'article 3 du règlement d'attribution et de versement des subventions d'investissement du Département, pour respecter la règle fixée au présent article.

Sont considérées comme constituant des aides publiques directes toutes les contributions reçues de l'Union européenne, de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Lors de la demande de versement du solde de la subvention, le bénéficiaire présentera au Président du Conseil Départemental une attestation sur l'honneur certifiant le plan de financement définitif de l'opération mentionnant le montant et l'origine de toutes les aides publiques ayant fait l'objet d'une décision attributive à son profit et précisant l'état des versements obtenus ou sollicités.

Article 10 : Suivi et évaluation du dispositif contractuel

Le maître d'ouvrage veillera à associer le Département et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté au déroulement des opérations. Durant toute la durée du programme, le Département et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté se réservent le droit de procéder à des vérifications relatives à l'exécution des travaux lors des demandes de paiement de subvention.

Les partenaires devront également être tenus informés de toutes difficultés susceptibles d'impliquer l'arrêt du programme ou un retard dans sa réalisation. A l'achèvement des travaux, à l'initiative du maître d'ouvrage, une rencontre pourra être organisée sur le site au cours de laquelle la 2^{ème} commission du Conseil départemental pourra être invitée pour examiner les conditions d'exécution du présent contrat.

Article 11 : Résiliation – reversement

En cas de non exécution partielle ou totale du programme, le Département et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté se réservent le droit de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues au titre de l'engagement contractuel.

Au cas où les vérifications opérées par le Département et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées conformément aux dispositions du présent contrat, le Département et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté exigeront le reversement des sommes perçues par le bénéficiaire.

Article 12 : Mesures de publicité

Les mesures d'information et de publicité demandées par le Département doivent répondre aux exigences graphiques du Conseil départemental qui obéissent à une charte et à des règles d'utilisation précises.

Les éléments graphiques d'information et de publicité applicables seront mis à disposition du bénéficiaire et seront disponibles auprès de la direction de la communication du Conseil départemental.

Le bénéficiaire d'une aide du Département doit mentionner ce concours financier par des mesures d'information et de publicité visant à faire apparaître clairement l'intervention départementale, assurer la transparence envers le bénéficiaire du programme concerné, et ainsi mieux informer l'opinion publique.

Les mesures d'information et de publicité doivent être prévues par le bénéficiaire lors de :

- la réalisation de travaux. Des panneaux d'information devront être apposés pendant toute la durée du chantier mentionnant la participation du Département et de la Communauté d'agglomération. Cette information devra être visible de la voie publique. En cas d'intervention financière de plusieurs partenaires, l'aide allouée à chacun devra être mise en valeur de manière équivalente,
- la publication de tout document (plaquette ou bulletin d'informations, articles de presse...),
- l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, plaque commémorative, portes ouvertes, salons...). Les dates de manifestations et des inaugurations devront être déterminées en accord avec le Département de l'Allier et la Communauté d'agglomération,
- toute autre action relative à l'opération subventionnée.

Compte tenu de l'importance du projet, la publicité de l'aide financière apportée par le Département et la Communauté d'agglomération doit être assurée de manière permanente et pérenne (exemple : plaque ou panneau informatif).

Les services instructeurs de la demande de subvention, au sein du Département de l'Allier et de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté, sont tenus informés des mesures proposées. Celles-ci doivent faire l'objet d'une validation expresse.

En tant que partenaires financiers, le Département de l'Allier et Communauté d'agglomération Communauté devront toujours apparaître comme parties invitantes au même titre que les autres contributeurs au projet.

Les mesures d'information et de publicité incombent au bénéficiaire de l'aide financière départementale.

Le contrôle du respect des règles se fait à l'occasion de toutes visites sur place, à chaque demande d'acompte et au moment du versement du solde, par la fourniture de tout document prouvant le respect des obligations (photos datées, documents divers...).

En cas de non-respect de ces règles, le versement de la subvention pourra être suspendu tant que les dispositions faisant apparaître l'aide financière départementale ne seront pas effectivement prises par le bénéficiaire, voire également entraîner l'annulation de ladite subvention.

Article 13 : Litige

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent.

Article 14 : Exécution du contrat

Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Maire de la commune de Busset, Monsieur le Président du SDE03, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et Madame le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du contrat, établi en cinq exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties contractantes, et le cinquième pour Madame le Payeur Départemental.

Fait à,

Le

Pour la commune de Busset,

Michel AURAMBOUT
Maire de Busset

Pour le SDE 03,

Yves SIMON
Président du SDE 03

Pour le Département,

Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental

Pour la communauté d'agglomération Vichy
Communauté

Frédéric AGUILERA
Président de Vichy Communauté

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 33 A/- DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUI
2018 - CCAB - BUSSET - N° 2

.....
Date de décision: 14/06/2018

Date de réception de l'accusé 26/06/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14JUI2018_33A

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180614-14JUI2018_33A-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 33 A.pdf (99_DE-003-200071363-20180614-14JUI2018_33A-DE-
1-1_1.pdf)